

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 15 septembre 2025

Portant délégation de signature à **M. David DRIEUX**, Directeur au sein du Pôle proximité et environnement et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 26441

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. David DRIEUX assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. David DRIEUX, Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des bâtiments communautaires,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT du service grands travaux et maintenance,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 7 500 € HT et 15 000 € HT du service gestion technique et exploitation,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des bâtiments communautaires,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction des bâtiments communautaires,
- Avis de conformité après travaux relevant de la Direction des bâtiments communautaires,
- Toute demande de raccordement d'un nouveau site, ou demande de travaux sur les réseaux électriques,
- Toute demande de raccordement d'un nouveau site, ou toute demande de travaux sur les réseaux de gaz,
- Toute demande de raccordement ou demande de travaux sur les réseaux de fibre optique,
- Tout document relatif aux autorisations liées aux travaux d'éclairage public.
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des bâtiments communautaires,

- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction des bâtiments communautaires n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David DRIEUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25986 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 30 septembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.